



Demande de prix

« Marché de services relatif à la maintenance multi -
technique des locaux ENABEL »

2504MAR-10017

**Toute offre devra nous parvenir au plus tard le 18 Avril
2024**

1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE	
Marché de services relatif à la maintenance multi - technique des locaux ENABEL. Ce marché comprend les 3 lots suivants : Lot 1 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Rabat; - Lot 2 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Casablanca; - Lot 3 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local d’Oujda; - Lot 4 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Tanger; - Lot 5 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Beni Mellal.	
REFERENCES ENABEL	2504MAR-10017
Lots	Le marché est divisé en trois (5) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou les trois lots. Une offre pour une partie d’un lot est irrecevable. Les lots sont les suivants : - Lot 1 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Rabat; - Lot 2 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Casablanca; - Lot 3 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local d’Oujda; - Lot 4 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Tanger; - Lot 5 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Beni Mellal.

2 Instructions aux soumissionnaires

Personne de contact au sein d’Enabel durant la procédure	
NOM :	Afaf Chouaib

FONCTION :	Acheteuse publique
ADRESSE :	Avenue Fal Ould Oumeir, N°73, Agdal- Rabat
E-MAIL :	procurement.maroc@enabel.be

Données relatives à la procédure	
RÉCEPTION DES OFFRES :	<p>L'offre doit être transmise sous forme d'un seul fichier PDF uniquement par email à procurement.maroc@enabel.be, au plus tard le 18 Avril 2024</p> <p>La Mailbox procurement.maroc@enabel.be génère une réponse automatique confirmant la réception des offres transmises.</p> <p>Si votre email a bien été reçu sur cette Mailbox, une seconde confirmation de réception (message non automatique) vous sera transmise au plus tard dans les 3 jours.</p> <p>Si vous ne recevez pas cette seconde confirmation, veuillez contacter le 0762/84.05.45 pour vous assurer que votre email a bien été reçu sur la Mailbox procurement.</p>
DOCUMENTS À JOINDRE :	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche d'identification complétée ; • Registre de commerce ou autre document démontrant le statut légal du prestataire pour l'exercice de son activité professionnelle ; • Déclaration sur l'honneur-Motifs d'exclusion ; • Formulaire d'offre de prix complété et signé (avec en annexe le détail du prix) ; • Déclaration d'intégrité ; • Attestations de référence/bonne exécution pour des services similaires à l'objet du marché ; • CV des personnes proposées pour l'exécution du marché ; • Note méthodologique expliquant la procédure de gestion des prestations ; • Document justifiant que les techniciens proposés sont habilités pour exécuter des opérations d'ordre électrique ; • Fiche signalétique financière. <p><u>Avant remise de son offre, le prestataire est tenu de procéder à une visite des sites. Il contactera le 0762/84.05.45 pour organiser cette visite.</u></p>
ELÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX	<p>Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p>Sont notamment inclus dans les prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion administrative et le secrétariat ; • Le déplacement, le transport et l'assurance ; • La documentation relative aux services, • Les salaires et rémunérations ;

	<ul style="list-style-type: none"> • La production et livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services ; • Les taxes et impôts d'application au Maroc y compris les retenues à la source à l'exception de la TVA ; • Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. <p>Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.</p>
DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :	90 jours

3 Exécution

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL POUR L'EXECUTION DU MARCHÉ	
NOM :	Pour chaque lot, le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations au sein de Enabel sera communiqué au plus tard dans le courrier de conclusion du marché.

Données relatives à l'exécution	
Lieu	Les services seront exécutés à Rabat, Casablanca, Oujda, Tanger et Beni Mellal.
Durée/ Période d'exécution	La durée du marché est de 1 année reconductible tacitement maximum 3 fois pour couvrir une période maximale de 4 ans, à partir du lendemain de l'envoi du courrier de conclusion du marché. Les prestations démarreront en principe en Avril 2024.

4 Termes de références

Marché de services relatif à la maintenance multi - technique des locaux ENABEL

4.1 Contexte de la mission :

Les présents termes de référence ont pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation des prestations de maintenance multi technique que le Prestataire s'engage à effectuer pour Enabel pour les ensembles immobiliers suivants :

- Lot 1 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Rabat;
- Lot 2 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Casablanca;
- Lot 3 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local d'Oujda;
- Lot 4 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Tanger;
- Lot 5 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Beni Mellal;

Les prestations à réaliser décrites dans ce document constituent le minimum à réaliser. Le Prestataire se doit de les compléter au besoin pour respecter la réglementation en vigueur. Il est expressément convenu la possibilité pour Enabel d'en modifier, par avenant, à tout moment et selon les conditions prévues, le champ d'application (ajout ou retrait d'un local, d'une installation, d'une prestation, ...).

4.2 Domaine d'intervention et description :

4.2.1 Domaine d'intervention

Il s'agit de prestations qui visent la maintenance multi technique de 5 lots distincts :

- Lot 1 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Rabat;
- Lot 2 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Casablanca;
- Lot 3 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local d'Oujda;
- Lot 4 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Tanger;
- Lot 5 : Electricité, climatisation et Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique – alarmes pour le local de Beni Mellal;

Les équipements concernés et les prestations attendues par équipement pour l'électricité.

Cette liste, qui est indicative, devra être complétée par le Prestataire dans un délai d'un (1) mois à compter de la prise d'effet du contrat au niveau de la consistance des biens et des types de prestations nécessaires. Cette liste doit être conservée dans le registre de suivi des sites et mise à jour à tout changement d'équipement.

1- Liste des équipements d'électricité :

Inspecter au cours de visites bimensuelles, l'installation d'électricité BT comprenant (liste non exhaustive) :

- 1 ensemble de tableaux électriques basse tension
- 1 ensemble de prises
- 1 ensemble d'interrupteurs

- 1 ensemble d'éclairage et remplacer tout éclairage ou commande défectueuse
- 2- Chaque visite portera sur (liste non exhaustive) :
 - a. Contrôle des éléments constitutifs du poste de transformation
 - b. Contrôle de fonctionnement des interrupteurs, prises, éclairages
 - c. Contrôle de l'état général des tableaux électriques et des équipements
 - d. Dépoussiérage nettoyage, serrage et contrôle des connexions
 - e. Entretien des connexions et réparations éventuelles
 - f. Contrôle des tensions, contrôle des phases et ampérages en charge
 - g. Essais de l'automatisme de détection incendie
 - h. Evacuer les déchets générés et nettoyer les salissures causées.

Le rapport de chaque visite sera consigné dans un registre de suivi.

Les horaires des visites seront définis après la conclusion du marché. Les visites auront lieu 1 fois par mois.

Les équipements concernés et les prestations attendues par équipement pour la climatisation

Cette liste est indicative, devra être complétée par le Prestataire dans un délai d'un (1) mois à compter de la prise d'effet du contrat au niveau de la consistance des biens et des types de prestations nécessaires. Cette liste doit être conservée dans le registre de suivi des sites et mise à jour à tout changement d'équipement.

→ Climatisation - VMC :

1- Liste des équipements :

- 1 ensemble split systèmes
- 1 ensemble de caissons de ventilation
- 1 pompe à chaleur - 1 ensemble de caissons d'extraction

2- Chaque visite portera sur (liste non exhaustive) :

- a. Contrôle de l'état général des climatisations
- b. Nettoyage, dépoussiérage et serrage des installations
- c. Réglages et essais des installations
- d. Le cas échéant, remplacer toute commande défectueuse

Les horaires des visites seront définis après la conclusion du marché. Les visites auront lieu 1 fois par mois.

Les équipements concernés et les prestations attendues par équipement pour le Système SSI (détecteurs, extincteurs) – signalétique

Maintenance

1 /Inspecter au cours de visites, l'installation du système sécurité incendie

2/ Chaque visite portera sur :

Le contrôle des différents équipements se fera dans le respect des conditions réglementaires en vigueur

3/ Le rapport de chaque visite sera consigné dans un registre de suivi.

4/ Horaire des visites : à définir.

Signalétique

Le prestataire est tenu d'effectuer la signalétique du bâtiment.

Détecteurs incendies

Le prestataire fournira et installera des détecteurs incendie.

4.3 CONDITIONS D'EXECUTION

4.3.1 Niveaux d'intervention

Le Prestataire assure la conduite, l'entretien, la surveillance et le contrôle des installations techniques et les maintient en bon état de fonctionnement. Le Prestataire entretient les installations en prenant toutes les mesures nécessaires pour que soient respectées les dispositions légales réglementaires en vigueur. Il formule, si nécessaire, des suggestions en vue d'assurer la remise en état, la mise en conformité ou le remplacement des matériels indispensables à un bon fonctionnement des installations si ces derniers ne sont pas pris en charge dans le cadre du présent contrat. Le Prestataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'organisation ainsi que tous règlements, notes, consignes spécifiques émises par Enabel. En complément, sont applicables les lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, documents techniques et tous textes administratifs européens, nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du contrat. Le Prestataire ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes et d'une manière générale, de tout texte et de toute réglementation intéressant son activité pour l'exécution du contrat. Le Prestataire réalisera les prestations des niveaux 1 à 5 de maintenance suivante :

Niveau 1 : réalisé par l'exploitant du matériel sans outillage particulier et à l'aide de la notice d'utilisation.

Réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'organes accessibles sans démontage ou ouverture du matériel.

Remplacements de consommables accessibles en toute sécurité.

Niveau 2 : réalisé par un technicien habilité avec les outils et notices définis par les éventuelles instructions de maintenance du constructeur.

Dépannages par échange standard d'éléments

Opérations simples de maintenance préventive (graissage, contrôle de fonctionnement)

Niveau 3 : Réalisé par un technicien spécialisé, utilisant l'ensemble de la documentation nécessaire à la maintenance du matériel et les pièces détachées adéquates avec l'outillage et les appareils de mesure prévus par la documentation technique.

Identification et diagnostic de pannes, réparations par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, réparations mécaniques, réglage des appareils de mesure et opérations courantes de maintenance préventive.

Niveau 4 : nécessite un encadrement technique spécialisé et une équipe dotée d'un outillage spécialisé (moyens mécaniques, de câblage...), de bancs de mesure et des étalons de travail.

Regroupe les travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction.

Réglage des appareils de mesure utilisés pour la maintenance, éventuellement vérification des étalons de travail par les organismes spécialisés.

Niveau 5 : réalisé par le constructeur ou le reconstruteur. Mais le prestataire sera l'intermédiaire avec le constructeur

Rénovation, reconstruction ou exécution des réparations importantes confiées à un atelier central

Inspection complète de tous les organes, reprise complète ou remplacement des pièces déformées par des pièces d'origine ou des pièces neuves équivalentes.

La reconstruction peut être assortie de travaux de modernisation. Le Prestataire doit mettre Enabel en mesure d'informer en temps utile les usagers de tous les événements susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution des prestations.

Dans le cadre de ses missions, le Prestataire assurera sur l'ensemble des équipements détaillé dans la liste des équipements :

La maintenance préventive des installations, selon un planning de maintenance défini avec Enabel

La maintenance corrective des installations défectueuses. Le Prestataire garantira les résultats suivants sur l'ensemble des équipements détaillé dans la liste des équipements

Le respect du plan de maintenance

Le maintien des performances des appareils

Le respect des délais d'intervention

La conformité des équipements

Un taux de disponibilité élevé des installations

Un taux de défaillance faible

La rapidité d'intervention

⇒ Les objectifs, exigences et pénalités associées sont définies dans ce document. Le Prestataire aura le souci constant d'obtenir une qualité de service optimale y compris en maintenant en parfait état de propreté les installations sur lesquelles il intervient (nettoyage des appareils et installations et évacuation des déchets produits). Délais d'intervention et délai d'indisponibilité des équipements

Maintenance préventive

Le Prestataire effectue :

Lot 1, Lot 2, lot 3, lot 4 et Lot 5 : une fois par mois.

Un calendrier communiqué et convenu avec Enabel et transmis au plus tard un (1) mois calendaire après le début du contrat et de chaque année suivante, les visites de maintenance préventive. Ces visites se font avec la présence du contrôleur de gestion de chaque intervention avec qui les éventuelles interventions correctives (réparations) doivent être constatées et programmées.

Si Enabel en fait la demande, un devis devra être transmis dans un délai de quarante-huit (48) heures.

Maintenance corrective

Interventions non urgentes. La plage normale d'intervention des équipes du Prestataire est du Lundi au Vendredi. Les interventions programmées dans le cadre des visites préventives doivent être effectuées durant cette plage de travail et aux jours et heures convenus avec les contrôleurs de gestion d'Enabel. Pour des interventions non urgentes sur appel d'Enabel, le délai d'intervention ordinaire ne doit pas excéder deux (2) heures à partir de l'appel jusqu'à

l'arrivée du Prestataire sur le lieu d'intervention. Maintenance corrective : Interventions urgentes (astreinte). Dans le cas d'une situation urgente (Situation portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes, la continuité des activités), une intervention immédiate est attendue. Dans ce cas le délai d'intervention ne peut pas dépasser une (1) heure. Le délai d'intervention court à partir de l'appel, jusqu'à l'arrivée du personnel du Prestataire sur le lieu de dépannage et ce 24h/24, 7 jours sur 7, dimanches et jours fériés inclus. Par dépannage, il faut entendre : la détection de l'origine du ou des défauts, la remise en service immédiate des installations ou en cas d'impossibilité, la prise de mesures conservatoires.

Indisponibilité des équipements : Le délai d'indisponibilité des équipements présentés au 4.2.2 ne pourra pas dépasser quatre (4) heures

4.3.2 Consommables et pièces détachées

Les petites fournitures, consommables, pièces de rechange ayant une portée curative d'un coût unitaire inférieur ou égal à deux cent (200) MAD HT sont compris dans le prix du contrat. Ce montant de deux-cent (200) MAD HT constitue un seuil de franchise appliqué à tout achat unitaire ayant une portée curative. Le prestataire devra démontrer qu'il s'agit du prix coûtant de la pièce. Les pièces détachées de rechange sont conformes aux pièces d'origine, pour autant qu'elles existent toujours sur le marché. Tout changement de caractéristique doit être signalé au contrôleur de gestion au préalable. Les pièces remplacées sont mises à la disposition d'Enabel qui se réserve le droit de les faire expertiser. Le Prestataire ne peut pas invoquer une rupture éventuelle de stock pour expliquer une quelconque dérive sur le respect des engagements contractuels, en particulier en termes d'obligation de résultats sur la disponibilité des installations.

4.3.3 Moyens humains : Le Responsable d'exploitation et les techniciens

Le Prestataire est représenté, pour l'ensemble des prestations contractuelles, par un Responsable d'exploitation désigné, interlocuteur principal d'Enabel et un adjoint, pouvant être remplacé par un adjoint, ayant été formé aux spécificités des locaux, assurant la passation des pouvoirs afférents lors des absences ou congés. La maîtrise des activités du Prestataire et l'exercice de ses propres responsabilités sont donc assurés de manière permanente. L'équipe d'intervention devra être composée de techniciens habilités ou spécialisés dont Enabel doit pouvoir vérifier l'identité. Cette main d'œuvre est recrutée, formée et équipée sous la responsabilité du Prestataire. Le personnel devra présenter les qualités professionnelles requises et effectuer son travail selon les règles de l'art, faute de quoi, Enabel pourra exiger son remplacement sans délais sur simple demande. Enabel doit être informé du personnel d'intervention et de remplacement désigné pour l'exécution des prestations du contrat. Le personnel du Prestataire intervenant dans les locaux du Client doit porter une tenue de travail qui le rende reconnaissable (logo du Prestataire) ainsi que les EPI.

A cet effet, le Prestataire remet à Enabel la liste nominative de ces intervenants dans les quinze (15) jours ouvrés avant la date de la première intervention. Ils sont les seuls autorisés à intervenir sur les locaux faisant l'objet du contrat. Cette liste est accompagnée des pièces d'identité (CNI), les qualifications, les habilitations, les agréments et les fonctions attribuées à ces intervenants. Tout nouvel intervenant doit être signalé à Enabel par simple lettre ou e-mail dès que possible et, au plus tard, deux (2) mois avant la prise d'effet pour le Responsable et quinze (15) jours pour le reste du personnel.

Toute personne se présentant sur le site sans être préalablement annoncée ou ne figurant pas sur la liste, se verra refuser l'accès aux locaux. Ces dispositions s'appliquent à tous les intervenants même si les opérations qu'ils réalisent sont ponctuelles. Il est ici expressément stipulé que le Prestataire sera responsable de son personnel affecté à la mission, notamment en matière de respect de la législation en vigueur en droit du travail à savoir :

- Les respects du SMIG horaire en vigueur ;
- La déclaration des vigiles proposés à la CNSS ;
- L'assurance contre les accidents de travail et la responsabilité civile ;
- Le repos hebdomadaire et le congé annuel payé.
- une carte professionnelle, délivrée par son employeur. Cette carte mentionne le nom, prénom et la qualité de son détenteur, la raison sociale et l'adresse de son employeur et comporte une photographie du détenteur.

De manière que Enabel ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet. Il en sera de même en cas de sous-traitance. Le Prestataire s'engage à fournir, si le Client le demande, une attestation relative à la régularité du statut de son personnel ; il s'engage également, en cas de sous-traitance, à lui délivrer cette attestation. En cas de non-respect par le Prestataire des dispositions ci-dessus, Enabel pourra résilier de plein droit le présent marché et ce sans préavis, par la simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Prestataire prend en charge la formation de son personnel pour l'exploitation des équipements et matériels placés sous sa responsabilité ou mis à sa disposition pour mener à bien ses prestations et missions. Le Prestataire fournit à son personnel, et sous sa seule responsabilité, l'outillage nécessaire à la réalisation de sa prestation ainsi que tous les appareils de mesure et de contrôle. Le Prestataire a à sa charge les moyens d'accès pour les travaux en hauteur, de manutention et les équipements de sécurité de son personnel.

4.3.4 Documents de maintenance

Le Prestataire transmet un audit technique complet de prise en charge des installations dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du contrat en mettant à jour la liste des équipements fournie.

Le Prestataire doit assurer la tenue des documents de gestion et d'organisation de ses prestations. Enabel doit pouvoir consulter les documents renseignés par le Prestataire et maintenus sur le site. Les documents doivent être rédigés et mis en page pour offrir à Enabel une lecture rapide et une présentation générale soignée.

4.3.5 Traçabilité des interventions

Le Prestataire note à chaque intervention les actions, contrôles et mesures prises sur 3 différents documents : un Registre de suivi et une fiche par équipement. Il dresse également des comptes-rendus d'accident

1. Le registre permet un suivi par date : Un classeur ou un registre de suivi est mis en place sur chacun des sites dans une version papier et numérique consultable à distance. Chaque intervention doit y être tracée au plus tard quarante-huit (48) heures après l'intervention effectuée

2. Le Prestataire doit également mettre en place des fiches d'identité et de suivi par équipement en version papier et numérique. Il crée et met à jour ces documents en fonction des modifications, des remplacements ou des ajouts de matériels ou ouvrages. Les fiches indiqueront les points suivants :

Les opérations de maintenance préconisées par le fournisseur ou l'installateur
 Les précautions à prendre pour prévenir les risques d'accidents matériels et corporels,
 La durée de vie théorique du bien,
 Les conditions de garantie et en particulier les dates de mise en place et de fin de garantie de l'équipement,
 Les valeurs de réglage, points de consigne et paramètres de fonctionnement nominaux,
 Les principales opérations de maintenance réalisées sur chaque équipement,
 Le Prestataire établit un compte-rendu écrit pour chaque incident touchant des équipements considérés comme essentiels ou relatif à la sécurité des personnes ou pouvant aboutir à une déclaration auprès des assurances. Ce compte rendu écrit comporte l'analyse des causes, les mesures prises éventuellement pour assurer la continuité du service, les opérations de remise en état définitive, les préconisations pour éviter le renouvellement de l'incident et tous commentaires nécessaires à indiquer selon le Prestataire. Ces comptes rendus doivent être transmis à Enabel dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la clôture de l'incident sous format électronique. Le Prestataire doit la gestion et la mise à jour de ces documents selon les modifications apportées aux matériels.

4.3.6 Assurances

Le Prestataire s'engage à souscrire, dès le début d'exécution du marché, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile et accident de travail pour l'activité de ses salariés dans les locaux d'Enabel couvrant des dommages et risques de toute nature (dommages corporels, matériels ou immatériels) du fait de l'exploitation des installations, objet du présent cahier de charge. Tous les ans en début d'année le Prestataire enverra les attestations de validité de ses assurances avec le montant des couvertures prises en compte.

4.4 DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS - PÉNALITÉS

Objet	Description défaillance	Seuil déclenchement	Pénalité
Réunion/Convocations	Absence du Représentant du Prestataire à une réunion programmée	Absence non signalée au moins 48 heures à l'avance	300 MAD
Délais d'intervention ou délai d'indisponibilité <u>Maintenance préventive</u>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retard de transmission du calendrier des visites de maintenance préventive ➤ Retard d'une visite de maintenance préventive programmée 	300 MAD par jour de retard au-delà de 2 jours ouvrés
Délais d'intervention ou délai d'indisponibilité <u>Maintenance curative</u>	Retard d'intervention NON URGENT Retard d'intervention URGENT		<ul style="list-style-type: none"> ➤ 300 MAD par heure de retard pour une intervention NON URGENTE ➤ 600 MAD par heure de retard

			pour une intervention URGENTE
Délais d'intervention ou délai d'indisponibilité <u>Indisponibilité des équipements</u>		Au-delà du délai fixé au contrat pour chaque heure d'indisponibilité	300 MAD par heure d'indisponibilité
Documents	Non-respect des délais de création ou de mise à jour	Au-delà des délais fixés au contrat pour chaque des documents/fiche/CR. Non tenu à jour, ou non-présentation (non-mise à disposition) des documents ou bases de données prévues au contrat	300 MAD par document et par jour calendrier de retard au-delà du délai - fixé
Relations avec les autres prestataires	Non-respect de la collaboration avec les autres prestataires d'Enabel Par constat (non- assistance, non transmission, d'information, absence à une intervention commune...)		300 MAD par défaillance constatée
Locaux et surfaces	Utilisation de locaux sans accord du Client, y compris places de parkings non autorisées, dégradation des locaux, déchets et saletés laissées après une intervention, stockage non autorisé, équipements/installations non nettoyés,		600 MAD par défaillance constatée
Non-respect des règles de sécurité	Non-respect des règles critiques de sécurité ou des procédures d'intervention du Client, Non balisage de chantier, Non-respect du port des EPI,		450 MAD par constat

5 Conditions d'exécution services

5.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

5.2 Sous-traitance

Le prestataire de services est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du présent marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques du prestataire de services et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

5.3 Cession

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

5.4 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

5.5 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire de services défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au prestataire de services défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

5.6 Réception des prestations

Le prestataire de services fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement aux TDR du présent marché et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que le prestataire de services connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation des prestations ou réception définitive n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des services livrés. Cette réception fait l'objet d'un PV de réception.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre de son personnel), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du rapport ou autre output exigé, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation du rapport ou de l'output.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

5.7 Facturation et paiement

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire original) à l'adresse suivante :

A l'attention de AMRANI MARRAKCHI, Zineb, Responsable Administration & Finances

ENABEL, Agence Belge de développement

Angle Avenue Mohamed Bel Hassan El Ouazzani

& Rue Mejjat

10 185 Rabat

Maroc

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

La facture doit être libellée en dirhams marocains.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué mensuellement après réception et validation du livrable de chaque prestation de services.

5.8 Assurances

Le prestataire de services est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile », « accidents de travail » et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le prestataire de services transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

5.9 Droits de propriété intellectuelle

Le prestataire cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le prestataire de services doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire de services doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire de services ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

5.10 Obligation de confidentialité

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire de services prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, le Règlement général sur la protection des données « GDPR » est d'application.

5.11 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, le prestataire de services et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel ([prs-sexual exploitation and abuse policy final fr.pdf \(enabel.be\)](#)), le prestataire de services et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en

ce qui concerne l'ensemble des conduites visées dans sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels étayant une incidence sur la crédibilité professionnelle des contractants.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîne le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

5.12 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

6 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

6.1 Fiche d'identification

1. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

NOM OFFICIEL⁶

NOM COMMERCIAL

(si différent)

ABRÉVIATION

FORME JURIDIQUE

TYPE A BUT LUCRATIF

D'ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF ONG⁷ OUI NON

NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸

NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE

(le cas échéant)

LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS

DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL

JJ MM AAAA

NUMÉRO DE TVA

ADRESSE DU SIEGE

SOCIAL

CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE

PAYS TÉLÉPHONE

COURRIEL

DATE

CACHET

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

3. Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<p>NOM OFFICIEL¹⁰</p> <p>ABRÉVIATION</p> <p>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹</p> <p>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS</p> <p>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL JJ MM AAAA</p> <p>NUMÉRO DE TVA</p> <p>ADRESSE OFFICIELLE</p> <p>CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE</p> <p>PAYS TÉLÉPHONE</p> <p>COURRIEL</p>	
DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

6.2 Formulaire d'offres – prix

6.2.1 Offre de Prix – Lot N°1 : Electricité, plomberie et climatisation local Rabat

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché 2504MAR-10017, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams hors TVA :

Désignation/ Phase	Unité	Quantité	P.U en dhs HT	Total en dhs HT
Local Rabat				
Electricité	Mois	12		
Climatisation	Mois	12		
SST	Mois	12		
Fourniture et installation de détecteur incendie	1 détecteur	8 (quantité indicative)		
Total en dhs Hors TVA				
Taux et Montant TVA				
Total en dhs toutes Taxes Comprises				

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom de la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire :

.....

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.2.2 Offre de Prix – Lot N°2 : Electricité, plomberie et climatisation local Casablanca

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché **2504MAR-10017**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams hors TVA :

Désignation/ Phase	Unité	Quantité	P.U en dhs HT	Total en dhs HT
Local Casablanca				
Electricité	Mois	12		
Climatisation	Mois	12		
SST	Mois	12		
Fourniture et installation de détecteur incendie	1 détecteur	2 (quantité indicative)		
Total en dhs Hors TVA				
Taux et Montant TVA				
Total en dhs toutes Taxes Comprises				

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom de la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire :

.....

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.2.3 Offre de Prix – Lot N°3 : Electricité, plomberie et climatisation local Oujda

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché **2504MAR-10017**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams hors TVA :

Désignation/ Phase	Unité	Quantité	P.U en dhs HT	Total en dhs HT
Local Oujda				
Electricité	Mois	12		
Climatisation	Mois	12		
SST	Mois	12		
Fourniture et installation de détecteur incendie	1 détecteur	2 (quantité indicative)		
Total en dhs Hors TVA				
Taux et Montant TVA				
Total en dhs toutes Taxes Comprises				

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom de la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire :

.....

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.2.4 Offre de Prix – Lot N°4 : Electricité, plomberie et climatisation local Tanger

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché **2504MAR-10017**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams hors TVA :

Désignation/ Phase	Unité	Quantité	P.U en dhs HT	Total en dhs HT
Local Tanger				
Électricité	Mois	12		
Climatisation	Mois	12		
SST	Mois	12		
Fourniture et installation de détecteur incendie	1 détecteur	2 (quantité indicative)		
Total en dhs Hors TVA				
Taux et Montant TVA				
Total en dhs toutes Taxes Comprises				

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom de la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire :

.....

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.2.5 Offre de Prix – Lot N°3 : Electricité, plomberie et climatisation Local Béni Mellal

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché **2504MAR-10017**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams hors TVA :

Désignation/ Phase	Unité	Quantité	P.U en dhs HT	Total en dhs HT
Local Béni Mellal				
Electricité	Mois	12		
Climatisation	Mois	12		
SST	Mois	12		
Fourniture et installation de détecteur incendie	1 détecteur	2 (quantité indicative)		
Total en dhs Hors TVA				
Taux et Montant TVA				
Total en dhs toutes Taxes Comprises				

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom de la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire :

.....

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

3. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8° création d'une société offshore .

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 [prs-sexual exploitation and abuse policy final fr.pdf \(enabel.be\)](#) ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [fraud policy fr final.pdf \(enabel.be\)](#) ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de

l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>
<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_gerales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date

Localisation

Signature

4. Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

5. Fiche signalétique financière

FICHE SIGNALETIQUE FINANCIERE

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE	CODE POSTAL		
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE	TELEFAX		
E - MAIL			

<u>BANQUE</u> (2) - -			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE	CODE POSTAL		
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			
NOM SIGNATAIRES	NOM PRENOM	FONCTION	

REMARQUES:

**CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du
REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux
obligatoires)**

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.
